



Les Foulées de Sud Roussillon – 2 juin 2024
Randonnée Gourmande
Modalités pratiques d'installation des exposants

Descriptif général

La randonnée Gourmande consiste en une boucle de 10 km environ, tout au long de laquelle **20 stands** de dégustation-vente, sont proposés aux participants.

Critères de choix des exposants

Les exposants qui candidatent, doivent proposer des produits artisanaux, sucrés ou salés, liquides ou solides.

Les propositions sont retenues par ordre d'arrivée et dans la mesure où est assurée une certaine diversité de produits.

Matériel mis à disposition et consignes

Sud Roussillon fournit à chaque exposant 2 tables d'au plus 2m linéaires chacune (soit 4 m linéaire au maximum), ainsi que 2 chaises.

Tout autre matériel est fourni par l'exposant lui-même (ombrage, décoration, matériel de conservation et de stockage ...).

Les stands ne disposent ni d'alimentation électrique ni d'alimentation directe en eau.

La randonnée gourmande consistant en une déambulation piétonne, les exposants ne doivent pas installer de table, chaise ou mange-debout à proximité de leur stand.

Modalités d'installation

. Horaires

Les exposants sont invités à s'installer au plus tard jusqu'à 8H (le 1^{er} départ de course étant donné à 8H30).

La randonnée gourmande se déroule jusqu'aux alentours de 12H00, aussi est-il conseillé de ne prévoir un démontage des stands qu'après, soit au mieux à partir de 12H30.

. Accès

Les exposants pourront accéder à leur stand avec leur véhicule, le cas échéant suivant un itinéraire qui leur sera indiqué le jour J.

Lorsque cela sera possible, le véhicule pourra être stationné à proximité du stand, mais selon la configuration de l'emplacement, il devra être déplacé sur une aire de stationnement à proximité, qui sera indiqué par les organisateurs le jour de la randonnée.

Ces modalités seront confirmées aux exposants au plus tard 1 semaine avant la randonnée et ils se caleront avec les organisateurs eu égard au gabarit du véhicule qu'ils utiliseront.

Modalités financières

Sud Roussillon rétribue les exposants pour la part de leur marchandise proposée gracieusement aux participants de la randonnée gourmande sur la base du nombre de participants. Ce nombre sera arrêté 1 semaine avant la randonnée.

Les exposants peuvent par ailleurs proposer leurs produits à la vente directe aux participants.

Redevances

Les redevances d'occupation du domaine public des communes sur lesquelles passe le tracé de la randonnée gourmande, seront déduites des rétributions dues aux exposants.



Rappel réglementaire

Les exposants proposant des produits de bouche, ils doivent respecter toutes les normes d'hygiène et de sécurité alimentaire en vigueur eu égard à leur marchandise.

Sud Roussillon pourra demander à vérifier les certifications et l'application stricte de ces normes sur site.